

CHARTE DEONTOLOGIQUE ET ETHIQUE DU PROCESSUS ACHATS AU SEIN DE LA CPAM DU VAL DE MARNE

ARTICLE 1 - OBJET

Les personnes intervenant dans le processus des achats sont en contact et entretiennent des relations permanentes avec les fournisseurs de par leurs fonctions (recherche de fournisseurs, consultation, bilan, suivi de marché...).

Cette charte définit donc concrètement les règles de comportement et les standards éthiques que chacune des personnes impliquées dans le processus doit respecter.

ARTICLE 2 – OPPOSABILITE

Les personnes impliquées dans le cadre du processus achats (que ce soit le service Achats à proprement parler mais aussi les services prescripteurs et/ou qui assurent le suivi des prestations, fournitures et travaux achetés) sont réputées avoir pris connaissance des termes de la présente charte et les accepter.

ARTICLE 3 – LES OBLIGATIONS DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROCESSUS ACHATS

3.1 LIBRE CONCURRENCE ET EQUITE DE TRAITEMENT DES FOURNISSEURS

Tout acte d'achat doit être exécuté dans le respect des trois grands principes directeurs du Code des Marchés Publics :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement,
- transparence.

Le principe de liberté est garanti par la publicité qui est faite, adaptée à l'objet et à l'importance du marché passé.

L'égalité de traitement des fournisseurs doit pouvoir être démontrée à tout moment. Les mêmes informations sont communiquées aux soumissionnaires, les mêmes délais de réponses leurs sont accordés, les offres sont jugées sur des critères clairement définis lors de la consultation.

3.2 CONFIDENTIALITE DES INFORMATIONS.

Toutes les informations relatives aux achats et aux contrats sont strictement confidentielles.

La confidentialité s'applique à l'ensemble des documents d'analyse des offres techniques et commerciales.

(Toutefois, les informations sur le titulaire retenu et les caractéristiques de son offre qui ont permis de le retenir sont publiques).

3.3 CONFLIT D'INTERET

Afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, les personnes impliquées dans le cadre du processus achats doivent informer leurs supérieurs de tout lien (de parenté ou autre) qu'ils pourraient avoir avec un fournisseur.

Peuvent être considérées comme tel, la détention d'une participation financière chez un fournisseur, une relation d'affaire avec un ancien agent de la CPAM devenu fournisseur.

Dans cette hypothèse, la personne doit s'abstenir de toute implication dans le marché correspondant.

3.4 RELATION CLIENT FOURNISSEURS

La CPAM du Val de Marne a défini les règles suivantes :

En cours de consultation :

- Les visites des soumissionnaires ne peuvent être acceptées (sauf lorsque la visite des locaux est rendue obligatoire dans le cadre d'une procédure et elle est dans ce cas strictement encadrée).
- Pour tous les achats (formalisés ou non), les personnes impliquées dans le processus achats doivent refuser tout cadeau, avantage, invitation à déjeuner ou invitation à manifestations, susceptibles d'avoir une incidence sur l'attribution du marché.

En cours de marché :

- Les personnes impliquées dans le cadre du processus achat ne peuvent accepter des cadeaux qui les placeraient dans une situation de dépendance vis-à-vis des fournisseurs.

Toutefois des « cadeaux d'usage » d'une faible valeur (chocolats, champagne, fleurs..) sont exceptionnellement tolérés.

Toute pratique ou tentative identifiée comme non déontologique à l'initiative d'un fournisseur vis-à-vis d'une personne impliquée dans le processus devra être signalée auprès du Directeur de la Qualité et de la Logistique.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est établie pour une durée pérenne. Elle concerne l'intégralité des achats effectués par les ordonnateurs de la CPAM du Val de Marne.